

Année scolaire _____

FORMULAIRE À L'INTENTION DES ÉLÈVES
CITOYENS CANADIENS OU RÉSIDENTS PERMANENTS

Code permanent _____	Date de naissance _____	_____	_____	Sexe _____
	(Année)	(Mois)	(Jour)	(M-F)
Nom de famille _____	Prénom _____			
Signature _____	Date _____			
(personne qui a rempli le formulaire)				

Introduction

Les règles applicables à la définition du statut de résident du Québec sont fixées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Les organismes scolaires ont la responsabilité d'appliquer les règles, d'informer les élèves, de recueillir les pièces justificatives et de procéder à la facturation, le cas échéant. Quant aux élèves, ils ont la responsabilité d'établir leur statut et de fournir aux organismes scolaires les documents exigés avant la fin de l'année scolaire. De plus, les élèves doivent toujours présenter des documents originaux pour que les organismes scolaires puissent en tirer une copie conforme à l'original (+ initiales) et ainsi avoir aux dossiers des élèves des pièces justificatives de qualité.

Note importante à l'intention des élèves : Pour toutes questions relatives à la démonstration de votre statut de résident du Québec, veuillez communiquer avec votre organisme scolaire. Si votre statut de résident du Québec est confirmé avant la fin de l'année scolaire, vos droits de scolarité seront remboursés pour l'année scolaire en cours.

PARTIE 1 : STATUT LÉGAL AU CANADA

- 1 Citoyen canadien ou Indien né au Québec Si vous êtes né au Québec, vous devez présenter votre certificat de naissance à votre organisme scolaire et **vous n'avez pas à remplir le présent formulaire. A***
- 2 Citoyen canadien ou Indien né au Canada, mais à l'extérieur du Québec Si vous êtes né au Canada, dans une autre province que le Québec, vous devez présenter votre certificat de naissance¹ à votre organisme scolaire et **remplir la partie 2 du présent formulaire****. B* (ou A*, si conformité à l'une des situations décrites à la partie 2).
- 3 Citoyen canadien ou Indien né à l'extérieur du Canada Si vous êtes citoyen canadien, mais né à l'extérieur du Canada, vous devez présenter une preuve de citoyenneté canadienne¹ à votre organisme scolaire et **remplir la partie 2 du présent formulaire****. B* (ou A*, si conformité à l'une des situations décrites à la partie 2).
- 4 Résident permanent du Canada Si vous êtes titulaire d'une carte de résident permanent du Canada ou du formulaire d'immigration IMM-5292 (confirmation de résidence permanente) ou IMM-1000, vous devez présenter cette carte ou ce formulaire à votre organisme scolaire et **remplir la partie 2 du présent formulaire****. B* (ou A*, si conformité à l'une des situations décrites à la partie 2).

¹ ou votre carte de statut d'Indien valide délivrée par le gouvernement fédéral.

* Valeur à déclarer - Champ : Résident du Québec - Déclaration de l'effectif scolaire des systèmes : DCS, DCFP ou SIFCA

** Pour le réseau public : Si vous êtes un élève citoyen canadien ou résident permanent inscrit en formation générale dans une école ou dans un centre d'éducation des adultes et que vous résidez au Québec pendant l'année scolaire, la partie 2 de ce formulaire est facultative; si vous êtes inscrit en formation professionnelle, vous devez alors remplir la partie 2.

Pour le réseau privé : Si vous êtes un élève citoyen canadien ou résident permanent, vous devez toujours remplir la partie 2 de ce formulaire, sauf dans la situation suivante : vous êtes inscrit en formation générale et vous résidez dans un pensionnat au Québec pendant l'année scolaire (exemption 19).

Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous, vous devez payer les montants forfaitaires prescrits pour les élèves étrangers (D*), à moins que vous puissiez vous prévaloir de l'une des exemptions pour les élèves étrangers mentionnées dans le FORMULAIRE 2.

PARTIE 2 : RÉSIDENT DU QUÉBEC – A *

Pour que vous puissiez démontrer votre statut de résident du Québec, l'une des situations suivantes doit s'appliquer à votre cas **après que vous avez démontré** que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent. Veuillez cocher la situation appropriée et fournir à votre organisme scolaire le ou les documents exigés (voir la liste de ces documents à la page 3).

<u>Situation</u>	<u>Documents exigés</u>
A <input type="checkbox"/> Élève né au Québec ou élève adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption.	1
B <input type="checkbox"/> L'un des parents ¹ de l'élève ou son répondant ¹ a sa résidence au Québec.	2 et 3
C <input type="checkbox"/> Les parents de l'élève ou son répondant sont décédés et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès.	2, 3 et 4
D <input type="checkbox"/> L'élève maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider.	2, 5 et 6
E <input type="checkbox"/> Le Québec est le dernier endroit où l'élève a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période.	7
F-1 <input type="checkbox"/> L'élève est titulaire d'un certificat de sélection (CSQ) délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., c. I-0.2) <u>ou</u>	8
F-2 <input type="checkbox"/> l'élève n'a pas de CSQ mais il réside au Québec depuis au moins trois mois, sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois.	9
G <input type="checkbox"/> L'élève a eu sa résidence au Québec – selon les paragraphes B, D, E ou F-2 – pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années.	10
H <input type="checkbox"/> Le conjoint de l'élève a ou avait sa résidence au Québec – selon un des paragraphes précédents.	11 et 12

¹ Le mot « parents » signifie le père et la mère de l'élève et le mot « répondant » signifie un citoyen canadien ou un résident permanent, autre que le père, la mère ou le conjoint, qui parraine la demande d'établissement d'un résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration au Québec.

* Valeur à déclarer - Champ : Résident du Québec - Déclaration de l'effectif scolaire des systèmes : DCS, DCFP ou SIFCA

Pour le réseau public : Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous, que vous résidez au Québec pendant l'année scolaire et que vous êtes inscrit dans un centre de formation professionnelle, vous devez payer les montants forfaitaires prévus pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents (B*) non résidents du Québec au sens du Règlement.

Pour le réseau privé : Si aucune des situations ci-dessus ne s'applique à vous et que vous êtes inscrit :

- en formation générale, vous devez payer la contribution financière supplémentaire prescrite pour les élèves étrangers (B*), à moins que vous répondiez à l'exemption prévue pour l'élève qui réside dans un pensionnat pendant l'année scolaire;
- en formation professionnelle et que vous résidez au Québec pendant l'année scolaire, vous devez payer la contribution financière supplémentaire prescrite pour les citoyens canadiens ou les résidents permanents (B*) non résidents du Québec au sens du Règlement.

RÉSIDENT DU QUÉBEC : LISTE DES DOCUMENTS EXIGÉS

- 1 Certificat de naissance du Québec ou jugement d'adoption valide. En tout temps, le certificat de naissance « grand format » est privilégié.

Note : Le certificat de naissance ou de baptême délivré par une paroisse du Québec avant le 1^{er} janvier 1994 est acceptable.

L'élève titulaire d'un certificat de naissance délivré par le directeur de l'État civil sera réputé né au Québec, et ce, peu importe le lieu de naissance indiqué sur le document, dans la mesure où la **mention « certifié conforme »** y figure. Si, par contre, cette mention est suivie de l'expression « à l'article 137 » ou si la mention est « semi-authentique », son titulaire n'est pas réputé né au Québec et il devra donc se trouver dans une des situations décrites précédemment (B à H) pour démontrer son statut de résident du Québec.

- 2 Document officiel démontrant la filiation (avec le nom du père et de la mère) ou indication du nom du répondant sur **le document de résident permanent de l'élève**.
- 3 Preuve de résidence actuelle (ou avant le décès, le cas échéant), au Québec du père, de la mère ou du répondant (bail, relevé de taxes municipales ou scolaires, relevé hypothécaire, lettre du propriétaire). Pour l'élève jeune, la fiche d'inscription de celui-ci signée par l'un des parents ou par le répondant et indiquant l'adresse au Québec du ou de la signataire est acceptable.
- 4 Certificat de décès du père et de la mère ou du répondant (dont au moins un certificat délivré par le directeur de l'État civil du Québec).
- 5 Preuve de résidence au Québec du père, de la mère ou du répondant et date de départ (relevé de taxes municipales ou autre, **bail et lettre du propriétaire**).
- 6 Preuve de résidence au Québec de l'élève depuis la date de départ du père, de la mère ou du répondant (relevé de taxes municipales ou autre, **bail et lettre du propriétaire**).
- 7 Preuve de résidence au Québec durant 12 mois consécutifs (bail, relevé de taxes municipales ou autre) et preuve que l'élève ne poursuivait pas d'études à temps plein durant ces 12 mois (bulletins cumulatifs sur 12 mois si la personne était aux études à temps partiel, preuve de travail, d'assurance-emploi ou autre).
- 8 Certificat de sélection du Québec (CSQ) ou formulaire IMM-1000 ou IMM-5292 avec numéro de CSQ ou attestation de délivrance d'un certificat de sélection du Québec.
- 9 Preuve de résidence au Québec depuis l'arrivée au Canada (date d'obtention de la résidence permanente, baux subséquents ou autre).
- 10 Preuve que l'une ou l'autre des situations B, D, E ou F-2 s'appliquait durant les 36 mois de référence.
- 11 Certificat de mariage (conjoint de fait accepté dans certains cas).
- 12 Preuve que l'une ou l'autre des situations A à G s'applique au conjoint.